

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-102

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

- 27-2024-03-18-00008 - Procuration sous seing privé Paierie départementale
au 18-03-2024 A. TOUZET (1 page) Page 3
- 27-2024-03-18-00009 - Procuration sous seing privé Paierie départementale
au 18-03-2024 C. FAYE (1 page) Page 5
- 27-2024-03-18-00010 - Procuration sous seing privé Paierie départementale
au 18-03-2024 J. LEVESQUE (1 page) Page 7

DDTM / SEBF

- 27-2024-04-04-00002 - Récépissé de déclaration concernant le plan
d'épandage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
par Bussy vidange sur les communes de Piencourt, Asnières et
Fresne-Cauverville. (4 pages) Page 9

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

- 27-2024-04-08-00002 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LE
CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE D UN LOTISSEMENT de 29 lots rue du
Hazé à SURVILLE (3 pages) Page 14

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

- 27-2024-04-08-00003 - 14 récépissé LEFEBVRE Laurence (2 pages) Page 18
- 27-2024-04-08-00004 - refus OLIVIER Paul (2 pages) Page 21

DDFIP de l'Eure

27-2024-03-18-00008

Procuration sous seing privé Paierie
départementale au 18-03-2024 A. TOUZET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de
l'Eure

Cité administrative
Bd Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux Cedex
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables publics
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou
permanents et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE

Comptable public, responsable de la Paierie départementale de l'Eure

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Annie TOUZET, Contrôleuse principale des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

La Paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale entendant ainsi transmettre à Madame Annie TOUZET tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

A.....Eure..... le ...18 Mars 2024.....

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

(NOM PRÉNOM / GRADE)

TOUZET Annie Contrôleuse Principale

SIGNATURE DU DELEGANT

Olivier CHALAYE
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

(NOM PRÉNOM / GRADE)

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2024-03-18-00009

Procuration sous seing privé Paierie
départementale au 18-03-2024 C. FAYE

Direction départementale des Finances publiques de
l'Eure
Cité administrative
Bd Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux Cedex
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables publics
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou
permanents et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE

Comptable public, responsable de la Paierie départementale de l'Eure

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Clotilde FAYE, Contrôleuse des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,


La Paierie départementale de l'Eure


d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale entendant ainsi transmettre à Madame Clotilde FAYE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

A... Evreux le ... 18/03/2024

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

(NOM PRÉNOM / GRADE)

SIGNATURE DU DELEGANT

(NOM PRÉNOM / GRADE)
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2024-03-18-00010

Procuration sous seing privé Paierie
départementale au 18-03-2024 J. LEVESQUE

Direction départementale des Finances publiques de
l'Eure
Cité administrative
Bd Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux Cedex
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables publics
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou
permanents et délégation de signature.**

Le soussigné Olivier CHALAYE

Comptable public, responsable de la Paierie départementale de l'Eure

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Jennifer LEVESQUE, Agent administratif principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

La Paierie départementale de l'Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale entendant ainsi transmettre à Madame Jennifer LEVESQUE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

A. *Chalaye* le *18/03/2024*

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

(NOM PRÉNOM / GRADE)

SIGNATURE DU DELEGANT

(NOM PRÉNOM / GRADE)

Chalaye
Olivier CHALAYE
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des finances publiques administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2024-04-04-00002

Récépissé de déclaration concernant le plan d'épandage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif par Bussy vidange sur les communes de Piencourt, Asnières et Fresne-Cauverville.



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LE PLAN D'ÉPANDAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PÉTITIONNAIRE : BUSSY VIDANGE

Numéro d'enregistrement : AIOT 0100038637 (24009)

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure

VU l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision N°DDTM/2024-4 du 13 mars 2024 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2023-293 du 15 septembre 2023 portant renouvellement d'agrément à BUSSY VIDANGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU le récépissé de déclaration concernant l'épandage agricole des matières de vidanges issus de l'assainissement non collectif du 9 décembre 2013 délivré à BUSSY VIDANGE ;

VU le dossier de déclaration présenté par BUSSY VIDANGE au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu complet le 19 janvier 2024 au guichet unique de l'eau de la DDTM de l'Eure,, enregistré sous le n°AIOT 0100038637 (24009) relatif à l'épandage de matières de vidange et les compléments remis le 2 avril 2024 ;

donne récépissé à :

BUSSY VIDANGE
représentée par Arnaud BUSSY
4 route des Bas Buissons
27230 PIENCOURT

de la déclaration concernant le plan d'épandage de matières de vidange.

Stockage

Il s'effectue dans deux fosses situées à Piencourt d'une capacité totale de **330 m³** (300 + 30) pour une capacité d'entreposage d'un peu plus de 5 mois.

Le plan d'épandage concerne :

- une production de boues de **59,4 tonnes** de matières sèches ;
- trois communes de l'Eure : **Piencourt, Fresne-Cauverville et Asnières** ;
- une exploitation agricole, la **SCEA de la Chaupardière** à Piencourt ;
- une surface agricole utile totale de **54,08 hectares dont 45,53 hectares aptes** à l'épandage.

L'activité d'épandage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	<p>Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ;</p> <p>2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D).</p> <p><i>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.</i></p>	<p>Déclaration</p> <p>(59,4 tonnes de MS/an 1,9 tonnes d'azote/an)</p>	<p>Arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020.</p>

Le récépissé de déclaration du 9 décembre 2013 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. Aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois impartis à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées aux mairies des communes de Piencourt, Asnières et Fresne-Cauverville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie des communes de Piencourt, Asnières et Fresne-Cauverville;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 04/04/24.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

Guillaume HENRION

ANNEXE 1
Au récépissé de déclaration loi sur l'eau
Dossier n°AIOT 0100038637 (24009)
Plan d'épandage agricole des matières de vidange issue de
l'assainissement non collectif
Pour la société BUSSY VIDANGE

Plan d'épandage de SCEA LA CHAUPARDIERE, commune de PIENCOURT

Région agricole	N° lot	Sections cadastrales	Commune	Système cultural	Aptitude au sol	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
SCEA LA CHAUPARDIERE	9	ZB 17,18,19,29	PIENCOURT	Terres Labourables	limon caillouteux peu épais- moyenne	13,25	1,26	HAB	11,99
SCEA LA CHAUPARDIERE	2	OA 133,58,132	PIENCOURT	Terres Labourables	limon caillouteux peu épais- moyenne	6,63	1,42	HAB	5,21
SCEA LA CHAUPARDIERE	4	OA 126	PIENCOURT	Terres Labourables	limon caillouteux peu épais- moyenne	2,12	0,85	HAB	1,27
SCEA LA CHAUPARDIERE	7	OG 175,35,144,145,40	PIENCOURT	Terres Labourables	limon caillouteux peu épais- moyenne	8,14	1,38	HAB	6,76
SCEA LA CHAUPARDIERE	11	AD 28,29,30,31,33,34	ASNIERES	Terres Labourables	limon caillouteux peu épais- moyenne	3,35	1,41	HAB	1,94
SCEA LA CHAUPARDIERE	10	ZB 1,3,68,69	FRESNE-CAUVERVILLE	Terres Labourables	limon épais-satisfaisante	8,64	1,24	HAB,HYD	7,4
SCEA LA CHAUPARDIERE	12	AD 36,37	ASNIERES	Terres Labourables	limon caillouteux peu épais- moyenne	2,89	0,99	HAB	1,9
SCEA LA CHAUPARDIERE	3	OG 62, 172	PIENCOURT	Terres Labourables	limon caillouteux peu épais- moyenne	9,06			9,06
Total						54,08	8,55		45,53

DDTM

27-2024-04-08-00002

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LE
CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE D UN
LOTISSEMENT de 29 lots rue du Hazé à SURVILLE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
CONCERNANT LE CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE
D'UN LOTISSEMENT de 29 lots rue du Hazé**

PÉTITIONNAIRE : GTFP INVEST

COMMUNE : SURVILLE

Numéro d'enregistrement : n° 27-2024-00036 (24055)

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté N°DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision N°DDTM/2024-4 du 13 mars 2024 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU le récépissé de déclaration en date du 5 mars 2021 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n°27-2021-00034 (21038), autorisant l'aménagement d'un lotissement de 29 lots dont 27 à bâtir Rue du Hazé sur la commune de Surville au nom de TERRES A MAISONS Normandie ;

VU la déclaration de changement de bénéficiaire au titre de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement de TERRES A MAISONS Normandie vers GTFP INVEST présentée par AGEOSE, Géomètre-expert, reçue le 4 avril 2024 et enregistrée sous le n°27-2024-00036 (24055), concernant le lotissement existant susvisé ;

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex. Tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

donne récépissé à :

GTPP INVEST
représenté par **M. Franck PENCOLE**
11 rue Isambard
27000 ÉVREUX

de la déclaration concernant le changement de bénéficiaire du lotissement existant, situé Rue du Hazé, parcelles cadastrées Section F, n° 76, n° 78, n° 80 et n° 116 sur la commune de Surville.

Le récépissé de déclaration n°21038 du 5 mars 2021 au nom de TERRES A MAISONS Normandie est abrogé.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration 2,88 ha	

Copie de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de Surville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Surville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par

le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 8 avril 2024

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-08-00003

14 réceptionné LEFEBVRE Laurence



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 983 183 203

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme C'PROPADOM, 8 rue du Moulin à Vent 27860 HEUDICOURT, le 18 février 2024 ;

Le préfet de l' Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 18 février 2024, par Mme LEFEBVRE Laurence, en qualité de dirigeante, pour l'organisme C'PROPADOM dont l'établissement principal est situé 8 rue du Moulin à Vent 27860 HEUDICOURT et enregistré sous le N° SAP 983 183 203 pour l'activité suivante:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

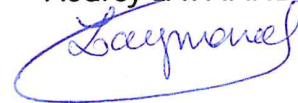
Fait à Evreux, le 8 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Pour le Directeur de la DDETS
de l'Eure

La Directrice Adjointe,

Audrey LAYMAND



Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-08-00004

refus OLIVIER Paul



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Services à la personne

Mél : ddets-sap@eure.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

1A 205 229 5931 0

Évreux, le 8 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé sur l'appliquet Nova une demande de récépissé de déclaration de services à la personne pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Petits travaux de bricolage.

Dans le cadre de l'étude de votre dossier et à la suite d'échanges de mails et d'un appel téléphonique avec mes services le 8 avril 2024, il apparaît qu'au regard de l'extrait des inscriptions au registre national des entreprises, votre entreprise, immatriculée 920 410 065, a pour activité principale : pose de clôtures, élagage avec échelle et tréteaux, plantation de végétaux (arbustes). Ces activités ne relèvent pas des services à la personne.

Vous ne respectez pas la condition exclusive d'activité dans le secteur des services à la personne prévue par l'article D.7232-1-1 du code du travail.

Votre demande est donc rejetée.

Vous ne pouvez pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

1 / 2

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Cité administrative - CS 60013 - 27023 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) - courriel : ddets@eure.gouv.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

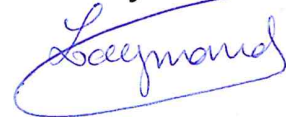
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Pour le Directeur de la
DDETS de l'Eure,

La Directrice Adjointe

Audrey LAYMAND



Monsieur OLIVIER Paul
80, route de Fort Merville
27210 LE TORPT